



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 284 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012339-0001 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe | 1 |
| Arrêté N °2012339-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Cambrai | 4 |
| Arrêté N °2012339-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai | 7 |
| Arrêté N °2012339-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille | 10 |
| Avis - RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL À PROJETS PUBLIÉ AU RECUEIL SPECIAL n °277 LE 23 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA CREATION DE 1000 NOUVELLES PLACES DE CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS d'ASILE (CADA) AU 1er JUILLET 2013 | 13 |

E- MAIRIES DU NORD

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012327-0003 - Arrêté du Maire d'ABSCON portant délégations aux Adjoints en date du 22 novembre 2012 | 15 |
|--|----|

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

| | |
|--|----|
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais à LOOS Géré par GCMS centre ressources autisme situé à LOOS FINESS : 590032439 | 17 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association ADNSEA située au centre Vauban - 199/201 rue Colbert 59045 LILLE Cedex FINESS : 590 799 631 | 21 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE Centre de vie "Oméga" à HERLIES Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN FINESS : 590811063 | 26 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IME « La Fontinelle » à ANNOEULLIN Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN FINESS : 590047163 | 29 |



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012339-0001

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 04 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe est accordé à l'association Accueil et Promotion Sambre pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2012. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Égalité des Chances


Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012339-0002

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 04 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Cambrai

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Cambrai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O.de l'arrondissement de Cambrai ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Cambrai est accordé à l'association Accueil Réinsertion Promotion Education pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2012. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Egalité des Chances



Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012339-0003

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 04 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Douai

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Douai pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O.de l'arrondissement de Douai ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai est accordé pour une durée d'un an à l'association «Les compagnons de l'espoir » à compter du 16 octobre 2012. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Egalité des Chances


Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012339-0004

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 04 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Lille pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement de Lille ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille est accordé pour une durée d'un an à la CMAO à compter du 16 octobre 2012. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Égalité des Chances



Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances
le 03 Décembre 2012**

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL À
PROJETS PUBLIÉ AU RECUEIL SPECIAL
n °277 LE 23 NOVEMBRE 2012 RELATIF A
LA CREATION DE 1000 NOUVELLES
PLACES DE CENTRES D'ACCUEIL POUR
DEMANDEURS d'ASILE (CADA) AU 1er
JUILLET 2013

Direction
Départementale
de La Cohésion
Sociale du Nord

Mission Urgence
Sociale
Hébergement et
Insertion

**OBJET : RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL À PROJETS PUBLIÉ AU RECUEIL SPECIAL n°277 LE
23 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA CREATION DE 1000 NOUVELLES PLACES DE CENTRES
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) AU 1^{er} JUILLET 2013**

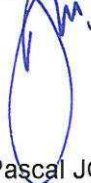
L'annexe 1, intitulée « cahier des charges », de l'avis d'appel à projets cité en objet, est modifiée
comme suit :

Les dispositions de l'article 3.5 : « Durée de l'autorisation du service » sont annulées et remplacées
par :

En application de l'article L. 313-1 du CASF, le service sera autorisé pour une durée
déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour une durée
de 15 ans. A l'issue de ces 15 ans, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable
au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Fait à Lille, le 03 décembre 2012

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances



Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012327-0003

**signé par Gilbert DEFOSSE, maire
le 22 Novembre 2012**

E- MAIRIES DU NORD

Arrêté du Maire d'ABSCON portant
délégations aux Adjointes en date du 22
novembre 2012

COMMUNE d'ABSCON

Centre Administratif, 1, rue Louis Pasteur, B.P. n° 1, 59215 Abscon

Téléphone : 03.27.36.33.99 - Télécopie : 03.27.36.38.80

Arrêté du Maire

Délégations aux Adjointes



Nous, Maire de la Commune d'Abscon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 fixant à sept le nombre des Adjointes ;

VU notre arrêté du 27 avril 2011 portant délégations aux adjoints

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communaux, il convient de déléguer une partie de nos fonctions aux Adjointes selon leurs compétences ;

CONSIDÉRANT qu'il faut inclure dans les délégations attribuées à M. Michel POULAIN, 5^{ème} adjoint au Maire, la gestion du marché forain ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté du 27 avril 2011 susvisé ;

Arrêtons

Article 1er – Délégation de nos fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

| Prénom et nom | Qualité | Domaines d'attribution |
|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Marc CACHERA | 1 ^{er} Adjoint | Urbanisme – voirie (hors illuminations) - assainissement – travaux concernant les bâtiments communaux hors travaux en régie - cimetière |
| Patrick KOWALCZYK | 2 ^{ème} Adjoint | Finances – investissements – culture – centres de loisirs – classes de neige |
| Marie-France MORTELETTE Née BARBET | 3 ^{ème} Adjoint | Personnel communal – petite enfance – activités périscolaires – relais d'assistantes maternelles – restauration scolaire – enseignement |
| Jean-Michel FOURMAUX | 4 ^{ème} Adjoint | Fêtes et cérémonies – illuminations – sports y compris la gestion des équipements sportifs – associations – gestion de la salle des fêtes et du foyer communal – concours des maisons fleuries |
| Michel POULAIN | 5 ^{ème} Adjoint | Sécurité civile – sécurité routière – police municipale – marché forain – entretien des espaces verts – environnement – cadre de vie – travaux en régie concernant les bâtiments communaux |
| Marie-Claude BRABANT Née TONNOIR | 6 ^{ème} Adjoint | Affaires sociales – emploi – insertion des jeunes – personnes âgées |
| Jean-Paul BUCHART | 7 ^{ème} Adjoint | Communication – information – espaces numériques – site Internet – nouvelles technologies de communication - logement |

Article 2 – Les délégations telles que détaillées ci-dessus sont effectives de la date d'établissement du présent arrêté.

Article 3 – l'arrêté du 27 avril 2011 portant délégations aux adjoints est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera :

- notifié aux susnommés et à M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
- affiché au Centre Administratif et publié dans le Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Abscon, le jeudi 22 novembre 2012,

Le Maire,
Gilbert FOSSE



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 20 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU
Centre Ressources Autismes Nord Pas de
Calais à LOOS Géré par GCMS centre
ressources autisme situé à LOOS FINISS :
590032439

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DU
Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais à LOOS
Géré par GCMS centre ressources autisme situé à LOOS
FINESS : 590032439**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2005 autorisant la création du Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais, sis 150 rue du Docteur Alexandre Yersin LOOS et géré par GCMS centre ressources autisme ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que des crédits non reconductibles sont accordés sur les disponibilités de l'enveloppe de l'assurance maladie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais, sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 60 480,00 | 1 029 391,82 |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 522 887,27 | |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 446 024,55 | |
| | - dont CNR | 300 500,00 | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 989 375,94 | 996 075,94 |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 6 700,00 | |
| | Reprise d'excédents | 33 315,88 | |

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 989 375,94 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 82 448,00 €.

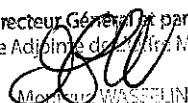
ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 789 375,94 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 65 781,33 €.

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à GCMS centre ressources autisme et à Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais.

FAIT A LILLE LE 20 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monsieur WASSÉLIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 05 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2012 DE l'Association
ADNSEA située au centre Vauban - 199/201
rue Colbert 59045 LILLE Cedex FINISS :
590 799 631

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2012
DE
DE l'Association ADNSEA
située au centre Vauban – 199/201 rue Colbert 59045 LILLE Cedex
FINESS : 590 799 631

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} avril 2010 entre l'association ADNSEA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « ADNSEA » dont le siège social est situé centre Vauban – 199/201 rue Colbert à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 18 976 735,76 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME: 3 386 510,37 euros.

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|------------------|-------------|------------------------|
| IME Lino Ventura | 590 024 709 | 3 386 510,37€ |

- CAMSP : 420 061,40 euros représentant 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. 20 % seront versés par le conseil général, soit un montant de 105 015,35 euros.

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) | PART CG 20 % (en euros) |
|---------------|-------------|------------------------|----------------------------|
| CAMSP Binet | 590 791 752 | 420 061,40 € | 105 015,35 € |

- CMPP : 2 003 727,71 euros.

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|----------------|-------------|------------------------|
| CMPP Binet | 590 780 540 | 1 321 298,98 € |
| CMPP Chassagny | 590 006 086 | 682 428,73 € |

- ITEP : 11 184 732,41 euros.

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|--------------------------|-------------|------------------------|
| Institut Fernand Deligny | 590 809 935 | 1 181 020,55 € |
| Institut Didier Motte | 590782 587 | 7 664 322,49 € |
| ITEP Armentières | 590 808 879 | 2 172 959,59 € |
| PFS Deligny | 590 809 935 | 166 429,78 € |

- SESSAD : 1 981 703,87 euros.

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | DOTATION (en euros) |
|---------------------|-------------|------------------------|
| SESSAD Deligny | 590 015 848 | 240 998,42 € |
| SESSAD. Armentières | 590 817 011 | 719 144,77 € |
| SESSAD Lebovici | 590 030 458 | 570 658,31 € |
| SESSAD DIRE | 590 008 710 | 450 902,37 € |

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

| ÉTABLISSEMENT | FINESS | CREDITS PONCTUELS (en euros) | NATURE |
|-----------------------|-------------|------------------------------|--|
| IME Lino Ventura | 590 024 709 | 61 524,00 € | Permanent syndical |
| IME Lino Ventura | 590 024 709 | 2 616,00 € | Gratification Stagiaire |
| Institut Didier Motte | 590 782 587 | 18 314,00 € | Gratification Stagiaire |
| Institut Didier Motte | 590 782 587 | 1 500 000,00 € | Investissement ITEP et SESSAD Douai |
| Total | | 1 582 454,00 € | |

Article 3

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSEA.

FAIT A LILLE LE

05 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général, par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 20 Novembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE Centre de vie "Oméga" à
HERLIES Géré par SESAME AUTISME situé
à LIEVIN FINESS : 590811063

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
Centre de vie "Oméga" à HERLIES
Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN
FINESS : 590811063**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint en date du 14 /01/1998 autorisant la création du FAM Centre de vie "Oméga", sis 16 bis, rue Chobourdin 59134 HERLIES et géré par SESAME AUTISME;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que des crédits non reconductibles sont accordés sur les disponibilités de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 537 033,76 €.
- ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 10 279 journées, soit un forfait moyen de 52..25 €.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 44 752,81 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat excédentaire 13 948,08 €.
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 538 981.84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 44 915.08 €.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SESAME AUTISME et au FAM Centre de vie "Oméga".

FAIT A LILLE LE 20 NOV. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 31 Octobre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE
L'IME « La Fontinelle » à ANNOEULLIN
Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN
FINISS : 590047163

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012
DE L'IME « La Fontinelle » à ANNOEULLIN
Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN
FINESS : 590047163**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03/07/2009 autorisant la création de l'IME La Fontinelle, sis rue du Vent de Bise à ANNOEULLIN et géré par SESAME AUTISME;
- VU** l'avis favorable de la commission de conformité effectuée le 30/10/2012 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que des crédits sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale pour financer l'ouverture de l'établissement au 1^{er} novembre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME « La Fontinelle » sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 18 571,00 | 155 000,00 |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 73 782,00 | |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 62 647,00 | |
| | - dont CNR | | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 155 000,00 | 155 000,00 |
| | - dont CNR | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| | Reprise d'excédents | 0,00 | |

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la l'IME La Fontinelle est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2012

- Internat : 442.86 €
- Semi Internat : 296.71 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :

- Internat : 350.31 €
- Semi internat : 233.54 €

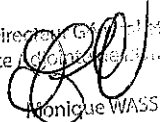
ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SESAME AUTISME et à l'IME « La Fontinelle » d'Annoeullin.

FAIT A LILLE LE 31 OCT. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général des Services de l'Annonciation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN